

N°/Réf. : 22/920

Date de convocation :
21/06/2022

Date d'affichage :
21/06/2022

Nbre de conseillers :

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Objet :

URBANISME

INSTAURATION D'UN PERIMETRE
DE SURSIS A STATUER DANS LE
SECTEUR DE LA RUE DES ECOLES

Publication de l'acte
(extrait délibération)

PRÉFECTURE de la SAVOIE

08 JUIL. 2022

REÇU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire.

Etaient présents :

M. THIEFFENAT, MME ANXIONNAZ, MME MANIPOUD, MME GOUBET-ETELLIN, M. CLERC, MME LAMBERT,
M. FRANZON, M. CALLE, MME FOURNIER, M. GAJA, M. KARAOGLANIAN, M. VOUAUX, MME CHANTEAU,
M. DAIM, MME PIENNE, MME POUCHELLE, MME MAINGUY, MME RIGOLETTI, MME CECCON, M. BUET,
MME CHIRON, MME PAUL, M. MARCELLIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. BESSON	POUVOIR A	MME GOUBET-ETELLIN
M. BELLANGER	POUVOIR A	MME ANXIONNAZ
MME BACON	POUVOIR A	MME CHANTEAU

Absents :

M. NANTOIS

MME CHIRON a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L 424-1 et L 153-11 du code de l'urbanisme,
Vu les zonages du PLUi- HD approuvé en 2019 sur ce secteur,

Monsieur le Maire expose que la commune est en pleine mutation sur le secteur de la Livettaz et du secteur de la rue des Ecoles. Cette mutation doit être bien réfléchi car les décisions engageront la commune sur des dizaines d'années :

- Création d'un bourg centre
- Implantations de commerces et de services de proximité
- Gestion des différents modes de déplacement

Ces premières orientations ont nécessité l'instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPA) sur le secteur de la Livettaz.

De plus, la commune connaît une forte expansion en matière de logements et nécessite une réflexion sur la circulation. La communauté d'agglomération Grand Chambéry vient d'entamer une étude de plan de circulation.

Le secteur de la rue des Ecoles est dans la continuité du site de la Livettaz et nécessite une réflexion cohérente. C'est pourquoi un PAPA va être instauré et est intégré dans la modification n°3 du PLUi-HD en cours. En fonction des études et analyses, une OAP pourrait être envisagée.

D'ores et déjà et dans le cadre de la gestion des trafics :

- Un rond-point rue des écoles va être créé sans connaître le besoin d'emprise pour ce projet
- Une réflexion sur la fluidification du trafic routier sera aussi engagée dans le cadre du plan de circulation au niveau du rond-point « Avenue de Longefand – Avenue de Bassens – Rue des Ecoles ».

Afin de ne pas compromettre la future réalisation de travaux d'aménagement de voirie rendus nécessaires par l'évolution urbaine du quartier et afin de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BASSENS**

En date du 27/06/2022

Objet :

URBANISME

**INSTAURATION D'UN PERIMETRE
DE SURSIS A STATUER DANS LE
SECTEUR DE LA RUE DES ECOLES**

**Publication de l'acte
(extrait délibération)**

Le périmètre de l'étude est annexé à la présente délibération.

L'instauration de ce périmètre de prise en considération des études de circulation et d'aménagement sur le quartier de nouvelle plaine et le secteur de Livettaz permettra au Maire, le cas échéant et sur une durée maximale de 10 ans, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations sur le périmètre défini.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité (26 voix pour)**

- **D'INSTAURER** un périmètre de sursis à statuer sur le secteur défini au plan annexé à la présente délibération
- **D'AFFICHER** la présente délibération, durant un mois, en mairie, et devra être insérée dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
MONSIEUR ALAIN THIEFFENAT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Emprise de la zone de sursis à statuer